

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Groupe scolaire
Ecole primaire et collège privés
NOTRE DAME
Castres (Tarn (81))**

Note de Première Phase (NPP)

N°0810914D_0811064S_RNPP

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

**Groupe scolaire
Ecole primaire et collège privés
NOTRE DAME
Castres (81)**

Note de Première Phase (NPP)

N° 0810914D_0811064S_RNPP


ANTEA GROUP/ anteagroup

	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	DANEAU Marion	Ingénieur d'étude
Vérificateur	AUTREAUX Karine	Ingénieur de Projet
Approbateur	DURLET-BOUEXIERE Isabelle	Chef de projet

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

Comment sont réalisés les diagnostics ?

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement

Le groupe scolaire Notre-Dame est localisé 7 Boulevard Maréchal Foch à Castres (81). Le groupe scolaire accueille 800 enfants et adolescents âgés de 3 à 15 ans. Le groupe scolaire est composé d'une école primaire (0810914D) et d'un collège (0811064S) qui partagent les mêmes locaux.

Le groupe scolaire privé, propriété de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), s'étend sur une surface d'environ 12000 m² et comprend :

- un ensemble de 6 bâtiments de 1 à 3 étages qui comprennent les salles de classe, les réfectoires, les bureaux administratifs et les salles pastorales. L'établissement comporte également un internat, des chambres pour les surveillants adultes et des logements privés pour les sœurs religieuses.
- des espaces extérieurs avec des cours de récréation spécifiques à l'école primaire ou au collège et recouvertes d'enrobé ou de graviers. Ces revêtements sont globalement en mauvais état.
- des espaces verts et jardins sont également présents dans la partie réservée aux collégiens.

Le groupe scolaire comprend des logements de fonction pour les religieuses mais aucun jardin potager.

Lors de la visite, il a été constaté que le bâtiment situé au nord-ouest présentait un sous-sol partiel et que le bâtiment central séparant les cours du collège et de l'école primaire de la cour commune présentait une cave partielle.

L'état des bâtiments et des revêtements des pièces sont dans un état moyen sur l'ensemble du groupe scolaire, à l'exception de la partie sud du bâtiment situé au sud-ouest construite plus récemment et dont le bâtiment et les revêtements sont en bon état.

Le groupe scolaire dispose de trois cuves de fioul utilisées pour le chauffage ainsi qu'une ancienne cuve à fioul inertée.

Résultats des études historiques et documentaires

Le groupe scolaire Notre Dame est visé par le diagnostic de sols du fait de sa superposition partielle supposée avec un site inventorié dans la base BASIAS (MPY8102009), qui était une ancienne station-service.

Selon les informations obtenues, les bâtiments du groupe scolaire datent du début du XX^{ème} siècle. Le groupe scolaire aurait été un couvent, puis un hôpital militaire (1914-1918) avant de devenir un lieu d'enseignement.

Le site BASIAS MPY8102009 était une ancienne station-service équipée d'une cuve enterrée de carburant de 3 m³. Son activité a débuté en 1924. La date de fin

d'activité reste inconnue.

L'étude historique et documentaire a confirmé que le site BASIAS est bien partiellement superposé mais uniquement à une partie d'un des bâtiments du groupe scolaire. La cuve enterrée de la station-service se trouvait à l'emplacement de l'actuelle salle de conférence du groupe scolaire.

Quatre sites BASIAS ont été recensés dans l'environnement proche du groupe scolaire : une horlogerie (BASIAS MPY8103024), deux dépôts de liquides inflammables (BASIAS MPY8107089 et MPY8107115) et un garage (BASIAS MPY8102114).

Résultats de l'étude géologique et hydrogéologique

Le site d'étude est implanté sur des alluvions anciennes de l'Agoût. Le sens d'écoulement local est dirigé vers l'Agout, soit vers le sud-est. La nappe est peu profonde et se situe à 4 m de profondeur au droit du site. Les sites BASIAS retenus sont localisés en amont (BASIAS MPY8102114 et MPY8107115) et en latéral (BASIAS MPY8103024 et MPY8107089) hydraulique par rapport à l'établissement.

Il convient de rappeler que l'ancienne station-service (BASIAS MPY8102009) ayant motivé le diagnostic est partiellement superposée à l'établissement.

Influence potentielle de l'ancien site industriel sur l'établissement scolaire

S'agissant d'un collège et d'une école primaire, avec des logements de fonction et sans jardin pédagogique, trois scénarios d'exposition sont à considérer.

Deux scénarios d'exposition potentielle ont été retenus :

- l'inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions éventuelles provenant des sites BASIAS :

La superposition partielle de l'ancienne station-service avec le groupe scolaire et la présence d'autres sites BASIAS en amont hydraulique peuvent potentiellement influencer la qualité des milieux au droit du groupe scolaire. Une dégradation de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments est donc possible ;

- l'ingestion d'eau du robinet par les enfants :

Etant donné que le site BASIAS et sa cuve à carburant sont superposés à l'emprise d'un des bâtiments de l'école, les réseaux d'eau potable de l'établissement scolaire peuvent traverser l'emprise du site BASIAS. La possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet est donc retenue.

Le scénario d'exposition suivant n'est pas retenu :

- l'ingestion de sols par les enfants :

L'ancienne station-service (BASIAS MPY8102009) n'est superposée qu'à une zone bâtie de l'établissement. Par ailleurs, aucune activité ayant potentiellement généré des poussières atmosphériques n'a été recensé aux alentours de l'école. Le scénario d'ingestion de sols par les enfants de moins de 6 ans pour lesquels le porté main-bouche est pertinent n'est pas donc pas retenu.

Compte tenu des informations collectées, de la configuration du site, de la présence potentielle de substances volatiles au droit de l'ensemble du site, nous proposons que **l'établissement fasse l'objet d'une campagne de diagnostic sur les milieux pertinents (phase 2)** à l'issue de la phase 1.

Les informations disponibles à ce stade ne mettent pas en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestion provisoires dans l'attente des résultats des investigations de phase 2.

Le programme d'investigations de phase 2 concerne :

- l'air du sol sous dalle dans les salles de classe des élèves en rez-de-chaussée (salles maternelle, foyer, bâtiment A) et l'air du sol à proximité des anciennes cuves à fioul ;
- l'eau du robinet au robinet du réfectoire utilisé pour la distribution d'eau aux enfants et adolescents.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Groupe scolaire
Ecole primaire et collège privés
NOTRE DAME
Castres (Tarn (81))**

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

N° 0810914D_0811064S_RT2

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

**Groupe scolaire
Ecole primaire et collège privés
NOTRE DAME
Castres (Tarn (81))**

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

N° 0810914D_0811064S_RT2



ANTEA GROUP/anteagroup

	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	CLAMENT Mathieu	Ingénieur d'étude
Vérificateur	AUTREAUX Karine	Chef de Projet
Approbateur	BOUR Cédric	Ingénieur de Projet

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industrielles du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**), sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins pédagogiques » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins pédagogiques sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de

gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

Description de l'établissement scolaire, résultats de l'étude historique et documentaire

Le groupe scolaire Notre-Dame (établissement 0810914D_0811064S) est localisé 7 Boulevard Maréchal Foch à Castres (81).

L'étude historique et documentaire (phase 1 du diagnostic) a mis en évidence la superposition de l'établissement avec un ancien garage/station-service et la proximité de quatre autres anciens sites industriels (dépôt de liquides inflammables, horlogerie et garages) et a conclu à des potentialités d'exposition par :

- inhalation de substances volatiles dans l'air intérieur des bâtiments, issues des sites BASIAS superposé et situés à proximité;
- ingestion d'eau du robinet issue de réseaux traversant l'emprise du site BASIAS superposé à l'établissement.

Le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiels n'a pas été retenu car l'ancienne station-service (BASIAS MPY8102009) n'est superposée qu'à une zone bâtie de l'établissement. Par ailleurs, aucune activité ayant potentiellement généré des poussières atmosphériques n'a été recensée aux alentours de l'école.

Résultats des investigations

Les investigations réalisées sont conformes au programme défini à l'issue de l'étude historique et documentaire (phase 1).

Les substances recherchées sont les substances volatiles en relation avec les sites BASIAS superposé et à proximité de l'établissement scolaire.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (BRGM, ADEME, INERIS, InVS) de juin 2011 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Lors de la première campagne, différents composés volatils ont été quantifiés. Toutefois, les concentrations estimées dans l'air l'intérieur des lieux de vie sont inférieures à la borne basse de l'intervalle de gestion, excepté pour un composé volatil dont la concentration estimée au droit d'un prélèvement à proximité d'une des cuves de l'établissement était supérieure à la borne supérieure des intervalles de gestion sans pour autant pouvoir déterminer l'origine de cette concentration (cuves de l'établissement ou BASIAS).

Au regard de ces éléments, une seconde campagne d'investigations de phase 2 a été réalisée. Les résultats de la campagne complémentaire montrent la quantification de composés volatils à des concentrations mesurées inférieures aux bornes basses des intervalles de gestion à l'exception de deux composés volatils

pour lesquels les concentrations mesurées au droit du prélèvement le plus proche d'une des cuves de l'établissement sont supérieures à la borne basse des intervalles de gestion. Leurs concentrations estimées restent cependant inférieures à la borne basse des intervalles de gestion. Cette deuxième campagne permet donc de confirmer le fait que les composés volatils quantifiés seraient liés directement à une cuve de l'établissement.

De plus, l'eau du robinet respecte les critères de potabilité pour les paramètres analysés.

Ainsi, la qualité des sols ne pose pas de problème pour les usagers de l'établissement dans sa configuration actuelle.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, nous proposons le classement du groupe scolaire Notre Dame (établissements N°0810914D_0811064S) en « **catégorie B : les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions**, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés ».

Nous attirons l'attention du Maître d'Ouvrage sur le fait que les activités de l'établissement (cuves à fioul) pourraient influencer sur la qualité de l'air intérieur du bâtiment. Nous recommandons donc que ce bâtiment soit régulièrement ventilé.

Par ailleurs, la qualité des sols de surface de l'école a potentiellement été influencée par l'ancienne station-service partiellement superposée à l'établissement. Néanmoins, cette superposition n'étant limitée qu'à une zone bâtie de l'établissement, cela évite tout contact avec les enfants et permet d'assurer la compatibilité des milieux avec les usages dans la configuration actuelle de l'établissement. Toutefois, la réalisation de travaux sur les dalles de ce bâtiment pourrait conduire à mettre à nu des sols dont la qualité n'a pas été contrôlée. Ceci amène à recommander le maintien de ces dalles en bon état

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».